

CONVENTION DE PARTENARIAT

ACCEPTATION DE LA MONNAIE CITOYENNE COMPLÉMENTAIRE [XXX] COMME INSTRUMENT DE PAIEMENT PAR LES SERVICES PUBLICS DE [Nom de la collectivité]

PRÉAMBULE

Considérant que la monnaie citoyenne complémentaire dénommée [XXX] est un moyen de paiement favorisant la consommation locale et durable sur le territoire normand qui peut être échangé contre un bien ou un service auprès d'un réseau limité de prestataires affiliés au dispositif, pendant une durée prédéfinie et limitée dans le temps ;

Considérant que la monnaie citoyenne complémentaire dénommée [XXX] est un instrument de paiement au sens de l'Article L521-3 §2 du Conseil des Marchés Financiers (CMF) qui a vocation à être encaissée par les personnes morales de droit public dans le cadre d'une régie de recettes ;

Considérant la volonté de la [Nom de la collectivité] de soutenir et d'encourager la solidarité économique et sociale au niveau local ;

IL EST CONVENU ENTRE

D'une part :

Mme – M.
Représentant-e de la [Nom de la Collectivité]

Et d'autre part :

[Nom de la structure adossée à la monnaie locale complémentaire et citoyenne] représentée par
.....

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement entre [Nom de la collectivité] et la structure gestionnaire de la monnaie locale complémentaire dénommée [XXX].

La collectivité XXX s'engage à :

1) Accepter la monnaie citoyenne complémentaire comme instrument de paiement pouvant être encaissée pour les services publics ci-dessous indiqués :

(nommer les services respectifs)

- Titre de transports
- Restaurants scolaires
- Photocopie
- Médiathèque
- Droit de place
- Vente de bois
- Recettes diverses

etc.

2) Contribuer à un certain nombre d'actions permettant le développement de la monnaie citoyenne complémentaire. Pour ce fait, elle mettra en œuvre les moyens de communications à sa disposition pour faire connaître la monnaie complémentaire du territoire, la structure gestionnaire et ses objectifs :

- Animation auprès des habitant-e-s, des associations, des élu-e-s de la collectivité [XXX] et des agents municipaux ainsi que des organismes ou activités de l'économie sociale et solidaire ;

- Informations régulières sur les parutions municipales

De son côté, la structure gestionnaire s'engage à :

1) Accepter la collectivité [XXX] comme partie prenante de la structure gestionnaire de la monnaie complémentaire [XXX] au même titre que n'importe quel prestataire.

2) Développer le réseau de partenariat institutionnel.

3) Faire apparaître sur les documents de communication de la structure gestionnaire, son site web et autres documents publicitaires, le logo de la collectivité [XXX].

4) Œuvrer en toute transparence dans son fonctionnement et selon les principes démocratiques.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention entre la collectivité [XXX] et la structure gestionnaire de la monnaie locale citoyenne et complémentaire prend effet à compter de sa signature et elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 3 – Modalités de fonctionnement - Adhésion

1) La Collectivité [XXX] s'engage à accepter la monnaie complémentaire [XXX] comme instrument de paiement pouvant être encaissés pour les services publics, et à s'acquitter d'une adhésion fixe de [XXX] €.

L'encaissement respectera le principe 1 € = 1 unité de monnaie citoyenne complémentaire, et aucun rendu de monnaie en euros ne sera possible sur un paiement en monnaie citoyenne complémentaire.

2) La collectivité [XXX] retournera mensuellement les unités de monnaie citoyenne complémentaire reçues à la structure gestionnaire qui s'engage à rembourser la collectivité en euros, par chèque, virement ou espèces, en appliquant un coefficient multiplicateur de [XXX] correspondant à l'adhésion proportionnelle due par chaque prestataire.

3) La collectivité [XXX] s'engage à délivrer un formulaire précisant le nombre d'unités de monnaie citoyenne complémentaire reçues, la somme en euros remboursée et les noms et numéros des régies concernées.

Article 4 – Contrôle, suivi et évaluation

Le ou la représentant-e de la collectivité [XXX] sera invité-e à participer à toutes les réunions du collège des « prestataires », aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires et devra être informé-e des moyens qui seront employés pour mener à bien les missions dévolues à la structure gestionnaire dans le cadre de cette convention.

Article 5 – Résiliation - Litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de

deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'un accord entre les deux parties, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait le [Date] à [Lieu] en trois exemplaires :

Signatures